

Impôts à la source pour les salariés du particulier.

Vous êtes salarié à domicile ou particulier employeur et vous vous posez des questions sur les modalités d'application du prélèvement à la source ? A partir du 1er janvier 2020, les services Cesu et Pajemploi gèrent pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source auprès de l'administration fiscale. Que vous soyez particulier employeur ou salarié, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à réaliser.



Liens utiles

[Le Cesu et Pajemploi vous accompagnent pour y voir plus clair.](#)